

Extrait du registre des délibérations de la séance du conseil communautaire  
du 16 février 2023

**Délibération n°2023-005 - Administration générale – Société d'Economie Mixte du  
Pays de Fontainebleau – Remboursement de frais des administrateurs et des  
membres des assemblées générales - Approbation**

Membres élus	61
Membres en exercice	61
Présents ou représentés	58
Ne prennent pas part au vote	15
Votants	43
Abstentions	14
Suffrages exprimés	29
Majorité absolue	15
Pour	29
Contre	0

L'an deux mil vingt-trois, le 16 février, à compter de 19h00 le conseil communautaire, régulièrement convoqué en date du 10 février, s'est réuni à la Salle « La Samoienne » à Samoisi-Sur-Seine, sous la présidence de M. Pascal GOUHOURY.

Membres présents :

M. Laurent ROUSSEL, Président.

Sophie BERTHOLIER, Françoise BICHON-LHERMITTE, Isabelle BOLGERT, Françoise BOURDREUX-TOMASCHKE, Aurélie BRICAUD, Anne-Sophie GUÉRIN, Marie HOLVOËT, Lamia KORT, Hélène MAGGIORI, Naciba MESSAOUDI, Mylène MUSY, Chantal PAYAN, Judith REYNAUD, Audrey TAMBORINI, Pascale TORRENTS-BELTRAN, Nathalie VINOT.

Romain COQUERY, Jean-Claude DELAUNE, Thibault FLINÉ, Patrick GAUTHIER, Julien GONDARD, Pascal GROS, Francis GUERRIER, Jean HELIE, Fabrice LARCHÉ, Yann MOREAU, Nicolas PIERRET, Jean-Philippe POMMERET, Thierry REYJAL, Alain RICHARD, Laurent SIGLER, Alain THIERY, Cédric THOMA, Yannick TORRES, Anthony VAUTIER.

Membres ayant donné pouvoir :

Mme Sandrine-Magali BELMIN donne pouvoir à M. Thierry REYJAL  
Mme Estelle BERTÉE donne pouvoir à M. Pascal GOUHOURY  
M. Christian BOURNERY donne pouvoir à M. Michel CALMY  
Mme Gwenaél CLERC donne pouvoir à M. Julien GONDARD  
M. David DINTILHAC donne pouvoir à Mme Nathalie VINOT  
Mme Anne GHYSSENS donne pouvoir à M. Alain THIERY  
M. Michaël GOUÉ donne pouvoir à Mme Véronique FÉMÉNIA  
M. Olivier MAGRO donne pouvoir à Mme Pascale TORRENTS-BELTRAN  
M. Daniel RAYMOND donne pouvoir à M. Yannick TORRES  
Mme Sonia RISCO donne pouvoir à M. Vitor VALENTE  
Mme Isabelle TORQUE donne pouvoir à M. Romain COQUERY

Mme Cécile PORTE donne pouvoir à M. Fabrice LARCHÉ  
M. Frédéric VALLETOUX donne pouvoir à M. Laurent ROUSSEL  
Mme Marie-Laure VASSEUR donne pouvoir à M. Jean-Philippe POMMERET

Membres absents :

M. Thomas IANZ  
M. Patrick POCHON  
M. Gérard TAPONAT

Ne prennent pas part au vote (présents ou représentés) : Mmes Francine BOLLET, Véronique FÉMÉNIA, Sonia RISCO (pouvoir), Marie-Charlotte NOUHAUD et MM. Christophe BAGUET, Michel CALMY, Michel CHARRIAU, David DINTILHAC (pouvoir), Pascal GOUHOURY, Vitor VALENTE, Frédéric VALLETOUX (pouvoir).

Les élus suivants sortent de la salle : Mmes Francine BOLLET, Véronique FÉMÉNIA, Marie-Charlotte NOUHAUD et MM. Christophe BAGUET, Michel CALMY, Michel CHARRIAU, Pascal GOUHOURY, Vitor VALENTE.

Secrétaire de Séance : M. Julien GONDARD

**Références juridiques :**

- Le code général des collectivités territoriales : articles L.1521-1 et suivants, L.1524-5
- Le Code du commerce : articles L.225-1 et suivants
- Délibérations N°2020/173 du 10 septembre 2020 relative à la désignation des membres à la SEM et N°2021/131 du 16 décembre 2021 relative à la désignation d'un représentant au conseil d'administration de la SEM

**Rapporteur : M. Laurent ROUSSEL**

Ce point a été présenté à la commission finances, ressources humaines et mutualisation du 7 février 2023.

La Société d'Economie Mixte (SEM) du Pays de Fontainebleau a été créée le 8 mars 1962 sous le régime des sociétés anonymes d'économie mixte, tel que fixé par les articles L.1521-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Depuis cette date, l'activité de la SEM du Pays de Fontainebleau s'est fortement développé, notamment, au titre de ses interventions en initiative propre et par la création de sociétés filiales.

Le développement de son activité induit une plus forte sollicitation des administrateurs de la société et des membres composant ses assemblées générales, parmi lesquels figurent les représentants désignés par les collectivités territoriales et groupements de collectivités actionnaires de la SEM du Pays de Fontainebleau.

En effet, par délibération N°2020-173 du 10 septembre 2020 et par délibération N°2021-131 du 16 décembre 2021, le conseil communautaire a désigné ses représentants auprès de la SEM du Pays de Fontainebleau :

- M. Pascal GOUHOURY
- M. Frédéric VALLETOUX
- M. Michel CALMY
- M. Christophe BAGUET
- Mme Véronique FEMENIA
- M. David DINTILHAC

Or, les administrateurs, les Présidents et Vice-Présidents, ainsi que les membres des assemblées générales de la SEM du Pays de Fontainebleau ne perçoivent à ce jour aucune indemnité de fonction, ni aucune indemnisation au titre des frais engagés pour l'exercice de leur activité.

Or l'article L.1524-5 du code général des collectivités territoriales dispose :

*«Les élus locaux agissant en tant que mandataires des collectivités territoriales ou de leurs groupements au sein du conseil d'administration (...) et exerçant, à l'exclusion de toute autre fonction dans la société, les fonctions (...) de président du conseil d'administration (...) peuvent percevoir une rémunération ou des avantages particuliers à condition d'y être autorisés par une délibération expresse de l'assemblée qui les a désignés ; cette délibération fixe le montant maximum des rémunérations ou avantages susceptibles d'être perçus ainsi que la nature des fonctions qui les justifient. »*

Cette disposition législative est reprise à l'article 17-3 des statuts de la SEM du Pays de Fontainebleau, afférent aux « règles applicables aux représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements », aux termes duquel :

*«Les représentants des collectivités territoriales et les groupements actionnaires peuvent percevoir une rémunération ou des avantages particuliers, à condition d'y être autorisés par une délibération expresse de l'assemblée qui les a désignés ; cette délibération fixe le montant maximum des rémunérations ou avantages susceptibles d'être perçus ainsi que la nature des fonctions qui les justifient. »*

Il appartient au conseil communautaire d'autoriser toutes indemnisations susceptibles d'être octroyées à ses représentants au sein de la société, parmi lesquelles le remboursement des frais engagés, en précisant le montant maximal et les fonctions justifiant une telle indemnisation.

Par la suite et le cas échéant, il appartient au conseil d'administration d'autoriser le remboursement des frais, en précisant les modalités afférentes.

Dans ce contexte, il est proposé au conseil communautaire de :

- Autoriser le remboursement des frais de ses représentants au sein du conseil d'administration et des assemblées générales de la SEM du Pays de Fontainebleau ;
- Préciser le montant maximal de ce remboursement accordé au titre des fonctions précitées, sur la base :
  - Des frais réels sur justificatifs pour les frais de stationnement et les déplacements en transport collectif ;
  - Du barème kilométrique en vigueur pour les frais de déplacement avec un véhicule personnel.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1521-1 et suivants et L.1524-5,

Vu le code de commerce, notamment ses articles L.225-1 et suivants,

Vu les statuts de la société d'économie mixte (ci-après « SEM ») du Pays de Fontainebleau,

Considérant que l'activité de la SEM du Pays de Fontainebleau, créée le 8 mars 1962, s'est fortement développée, notamment au titre de ses interventions en initiative propre et par la création de sociétés filiales ;

Considérant que ce développement de l'activité induit une mobilisation accrue des administrateurs et membres des assemblées générales de la SEM du Pays de Fontainebleau, qui ne perçoivent à ce jour aucune indemnité ni aucun remboursement des frais engagés au titre de leurs fonctions ;

Considérant que l'article L.1524-5 du code général des collectivités territoriales, repris par l'article 17-3 des statuts de la SEM du Pays de Fontainebleau, n'autorise les élus agissant en qualité de mandataires des collectivités territoriales ou groupements de collectivités au sein du conseil d'administration de la société à percevoir une rémunération ou un avantage particulier, que s'ils y sont autorisés par une délibération de l'assemblée qui les a désigné fixant le montant maximal de l'avantage prévu et la nature des fonctions justifiant sa perception ;

Considérant que l'activité des administrateurs et membres des assemblées générales de la SEM du Pays de Fontainebleau justifie le remboursement :

- Des frais de déplacement en transport collectif ou avec leur véhicule personnel, au départ et/ou au retour du déplacement entre leur résidence et le lieu des réunions du conseil d'administration ou des assemblées générales ;
- Des frais de stationnement en cas d'utilisation du véhicule personnel pour la participation aux réunions susmentionnées ;
- Des frais de déplacement et de stationnement engagés pour la réalisation de missions temporaires ne relevant pas de leur activité courante, spécifiquement confiées par le conseil d'administration, réalisées dans l'intérêt de la SEM du Pays de Fontainebleau par des administrateurs nommément identifiés ;

Considérant que ce remboursement pourra intervenir au coût réel sur production des justificatifs afférents pour le stationnement et les déplacements en transport collectif, ainsi que sur la base du barème kilométrique en vigueur pour les autres déplacements, le barème suivant étant applicable pour 2022 :

Barème kilométrique applicable aux voitures (en €)			
Puissance administrative (en CV)	Distance (d) jusqu'à 5 000 km	Distance (d) de 5 001 km à 20 000 km	Distance (d) au-delà de 20 000 km
3 CV et moins	$d \times 0,502$	$(d \times 0,3) + 1\,007$	$d \times 0,35$
4 CV	$d \times 0,575$	$(d \times 0,323) + 1\,262$	$d \times 0,387$
5 CV	$d \times 0,603$	$(d \times 0,339) + 1\,320$	$d \times 0,405$
6 CV	$d \times 0,631$	$(d \times 0,355) + 1\,382$	$d \times 0,425$
7 CV et plus	$d \times 0,661$	$(d \times 0,374) + 1\,435$	$d \times 0,446$

Considérant l'amendement N°1 proposé en séance par Mme Anne-Sophie Guérin d'ajouter dans la délibération la mention « résidence principale »,

Ainsi, il est proposé à l'assemblée de :

- Autoriser les représentants de la Communauté d'Agglomération à être remboursés des frais suivants engagés au titre de leur activité de membre, Président ou Vice-Président du conseil d'administration et de membre des assemblées générales de la SEM du Pays de Fontainebleau :
  - Frais de déplacement en transport collectif ou avec leur véhicule personnel, au départ et/ou au retour du déplacement entre leur résidence principale et le lieu des réunions du conseil d'administration ou des assemblées générales ;
  - Frais de stationnement en cas d'utilisation du véhicule personnel pour la participation aux réunions susmentionnées ;
  - Frais de déplacement et de stationnement engagés pour la réalisation de missions temporaires ne relevant pas de leur activité courante, spécifiquement confiées par

le conseil d'administration, réalisées dans l'intérêt de la SEM du Pays de Fontainebleau par des administrateurs nommément identifiés.

- Fixer le montant maximal des remboursements de frais justifiés par les fonctions précitées, par référence au coût réel sur production des justificatifs afférents pour le stationnement et les déplacements en transport collectif, ainsi que par référence au barème kilométrique en vigueur pour les déplacements effectués avec un véhicule personnel.
- Autoriser M. le Président à signer les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### Décision :

L'assemblée décide à l'unanimité (14 abstentions : M. Cédric THOMA, Mme Audrey TAMBORINI, Mme Isabelle BOLGERT, M. Alain RICHARD, Mme Marie HOLVOET, Mme Aurélie BRICAUD, M. Yann MOREAU, Mme Pascale TORRENTS-BELTRAN (pouvoir), M. Nicolas PIERRET, Mme Lamia KORT, Mme Anne-Sophie GUERIN, M. Patrick GAUTHIER et M. Laurent SIGLER) de :

- Autoriser les représentants de la Communauté d'Agglomération à être remboursés des frais suivants engagés au titre de leur activité de membre, Président ou Vice-Président du conseil d'administration et de membre des assemblées générales de la SEM du Pays de Fontainebleau :
  - Frais de déplacement en transport collectif ou avec leur véhicule personnel, au départ et/ou au retour du déplacement entre leur résidence principale et le lieu des réunions du conseil d'administration ou des assemblées générales ;
  - Frais de stationnement en cas d'utilisation du véhicule personnel pour la participation aux réunions susmentionnées ;
  - Frais de déplacement et de stationnement engagés pour la réalisation de missions temporaires ne relevant pas de leur activité courante, spécifiquement confiées par le conseil d'administration, réalisées dans l'intérêt de la SEM du Pays de Fontainebleau par des administrateurs nommément identifiés.
- Fixer le montant maximal des remboursements de frais justifiés par les fonctions précitées, par référence au coût réel sur production des justificatifs afférents pour le stationnement et les déplacements en transport collectif, ainsi que par référence au barème kilométrique en vigueur pour les déplacements effectués avec un véhicule personnel.
- Autoriser M. le Président à signer les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait les jours, mois et an susdits,  
Ont signé les membres présents.

Le Secrétaire de séance

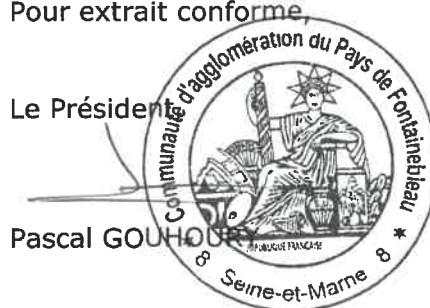
Julien GONDARD

Certifié exécutoire le **22 FEV. 2023**  
Date de mise en ligne le **22 FEV. 2023**  
Notification le  
AR Préfecture 077-200072346-

Pour extrait conforme,

Le Président

Pascal GOUHIER



Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa date de mise en ligne sur le site [www.pays-fontainebleau.fr](http://www.pays-fontainebleau.fr) et sa transmission au représentant de l'État auprès du tribunal administratif de Melun ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

077-200072346-20230222-2023-005-DE  
Date de réception préfecture : 22/02/2023

Accusé de réception en préfecture  
077-200072346-20230222-2023-005-DE  
Date de réception préfecture : 22/02/2023